

Aux Municipalités des communes vaudoises

Chavannes-près-Renens, le 1er juillet 2024

Affaire traitée par : Mathias Walter

N/class.: M.02.01.05

Notre référence : 24 PRJ 99

## **Orages et Archives communales**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux

Comme le montre l'actualité, l'arrivée de l'été s'accompagne parfois d'orages d'une forte intensité. Dans le contexte climatique actuel, ces phénomènes sont amenés à se renforcer. Les archives « papier » étant particulièrement vulnérables aux dégâts d'eau, des mesures préventives doivent être prises pour assurer leur protection et éviter d'importantes dépenses en cas de dommages.

En effet, les archives sont indispensables au bon fonctionnement des administrations et constituent un témoignage historique irremplaçable, pour nous et les générations futures.

Pour limiter les dommages, les Archives cantonales vaudoises (ACV) et l'Office cantonal de la protection des biens culturels (OPBC) recommandent l'application sans délai des actions suivantes :

- Surveiller très régulièrement les locaux d'archives. Contrôler en particulier la présence d'eau dans les locaux après chaque gros orage.
- Placer les archives en hauteur, ne jamais laisser d'archives à même le sol. Les ACV recommandent de laisser un espace de 20 cm entre le sol et les premiers rayonnages. Idéalement, ceux-ci doivent être occupés par des archives éliminables à terme.

## En cas de sinistre :

Appeler immédiatement les services d'urgence via le 118 : SDIS et Protection civile.
Cette dernière fait le lien avec l'OPBC, qui alerte lui-même les ACV. Pensez également à contacter votre archiviste communal.

Les ACV se tiennent à disposition aux heures de bureau pour toute question ou lors de sinistre de faible importance.

Delphine Friedmann

a directrice :

Copies: Préfectures / Direction des affaires communales et droits politiques / UCV et AdCV / Office cantonal de la protection des biens culturels

Tél. +41 21 316 37 11

info.acv@vd.ch

www.vd.ch/acv

Ouverture au public :

Lundi-mardi, jeudi-vendredi: 9h-17h (sans service de 12h-14h) Mercredi: 14h-19h